

Droits de douane sur les achats personnels rapportés de l'UE ou de l'étranger

Lorsque vous revenez en France après un voyage, vous pouvez rapporter des achats personnels. Selon le pays où vous êtes allé, vous devrez **déclarer ou non ces achats** et éventuellement **payer des droits de douane ou de la TVA**. Les règles diffèrent selon que vous revenez d'un pays de l'Union européenne (UE) ou d'un autre pays. Nous vous donnons les informations à connaître.

Attention

Les **pays** et **territoires** suivants ne sont pas concernés par les règles d'achat en UE, mais par des règles particulières : Guyane, Réunion , Mayotte, Guadeloupe et Martinique , Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin , Nouvelle-Calédonie, Îles anglo-normandes, Îles Canaries, Andorre , Suisse . Ces pays et territoires ne sont pas traités dans cette fiche.

Et aussi...

- Pour les professionnels

Pour en savoir plus

- Calcul des droits et taxes sur les achats à l'étranger
Source : Ministère chargé des finances
- Passer la douane à Andorre : taxes et franchises
Source : Ministère chargé des finances
- Passer la douane en Suisse
Source : Confédération suisse
- Vous voyagez aux Antilles
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- Vous voyagez à la Réunion
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- Cas particuliers de l'île Saint Martin et de l'île de Saint Barthélemy
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Pour toutes vos questions par téléphone ou messagerie :

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- [Bureaux des douanes \(français et étrangers\)](#)

Services en ligne

- **Simulateur** : [Calculer les droits de douanes sur vos achats à l'étranger, hors UE](#)
- **Téléservice** : [DéclareDouane : aide à la préparation des démarches douanières lors d'achats de biens à l'étranger hors UE](#)
- **Outil de recherche** : [Carte géolocalisée interactive des services douaniers français ouverts au public](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- [Pour les professionnels](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C](#)
Valeur marchande totale des marchandises admises en franchise douanière par type de voyageur et de transport
- [Code des douanes : article 410](#)
Contraventions douanières de 1re classe
- [Code des douanes : article 411](#)
Contraventions douanières de 2e classe
- [Code des douanes : article 412](#)
Contraventions douanières de 3e classe
- [Code des douanes : article 413](#)
Contraventions douanières de 4e classe
- [Code des douanes : articles 413 bis et 413 ter](#)
Contraventions douanières de 5e classe
- [Code des douanes : articles 414 à 416 bis](#)
Délits douaniers de 1re classe
- [Code des douanes : articles 415 et 415-1](#)
Délits douaniers de 2e classe
- [Code des douanes : articles 416 et 416 bis](#)
Délits douaniers de 3e classe